

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2014

---

**LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 125

présenté par  
M. Meyer Habib

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« IV. – Le fait d'exhiber en public des symboles revendiqués ou couramment utilisés par des groupes terroristes, tels que des drapeaux, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'apologie du terrorisme passe également par l'exhibition de symboles terroristes, tels que des drapeaux ou des armes factices.

Le 13 juillet 2014, lors de manifestations violentes à Paris et dans plusieurs villes de France, ont été exhibés publiquement et fièrement des drapeaux de mouvements terroristes tels que celui de l'État Islamique ou encore celui du Hezbollah. Ont également été exhibées des répliques de roquettes. Ces démonstrations évidentes de sympathie à l'égard de mouvements terroristes constituent bien une apologie du terrorisme, et doivent être réprimées avec la plus grande sévérité.